

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du mercredi 28 février 2024

Délibération N° DE 2024 008

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	29	40
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
40	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit février deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, Salle des fêtes de ROZES, sous la présidence de Barbara NETO.

Présents : COELHO Véronique, DOAT Jean-Pierre, DARROUX Daniel, MIMALÉ Gérard, DUCES Philippe, RAFFIN Hubert, THEULÉ Jean Claude, LIVIERO Stéphane, THIEUX LOUIT Véronique, DAUGÉ Jean-François, CANTAN Philippe, FAVAREL Guy, ARQUE Nadine, DESENLIS Benoît, COSTES Jean-Charles, CAILLAVET Isabelle, ANDRIEU Philippe, PACHÉ Robert, PERES Daniel, NETO Barbara, CAMAZZOLA Robert, BRANA Véronique, CAVALIERE Andrew, CUEILLENS Caroline, GUICHARD Gilles, COUDERC Vanessa, NARRAN Béatrice, OSPITAL Jean-Jacques, ANTONELLO Pierre

Représentés : BROSSARD Sandrine représentée par DESENLIS Benoît, SERRALTA Brigitte représentée par COELHO Véronique, LASPORTES Bernard représenté par ARQUE Nadine, JAFFRES Victor représenté par CAMAZZOLA Robert, KLUCZYNSKI Lara représentée par NETO Barbara, CAUQUIL Axel représenté par CAVALIERE Andrew, FAUCHÉ Gisèle représentée par COUDERC Vanessa, GOULU-MARTINAT Chantal représentée par CUEILLENS Caroline, CHAULET Anthony représenté par BRANA Véronique, GEYRES Laurent représenté par GUICHARD Gilles, LAPLANE-SOTUM Corinne représentée par NARRAN Béatrice

Absents et Excusés : CAHUZAC Philippe, LABRIFFE Pierre, VILLENEUVE William, MENAL Pierrette, BRAZZALOTTO Christine, ROSELL Amaud

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Isabelle CAILLAVET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Désignation d'un référent déontologue de l' élu local

Vu l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales permet à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect

des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 a été publié pour mettre en œuvre ce nouveau droit.

Mme la Présidente propose aux membres de l'assemblée délibérante de procéder à la désignation du référent déontologue de l'élu local. Ce référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Sur cette proposition, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de :

- **DÉSIGNER** en qualité de référent déontologue de l'élu local : **M. Benoît COURTIAUD**.
- **FIXER** la durée d'exercice du référent jusqu'à la fin du mandat de l'élu local.
- **PRÉCISER** que tout élu de la Communauté pourra saisir le référent déontologue.
- **PRÉCISER** que des frais éventuels de transport peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
- **AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Barbara NETO
Président de séance



Isabelle CAILLAVET
Secrétaire de séance

Publié le 11/03/24
Transmis à la Préfecture le 11/03/24